

TABLE DES MATIÈRES

Les éditions Légal PME.....2

ÉDITO5

LE COEUR DU SUJET6

Droit social6

Droit de l'entreprise9

Propriété intellectuelle16

ASBL20

Transversal24

CHECK-LIST26

JEUX – MOTS CACHÉS28



LEGAL DESIGN



QUIZZ



LANGAGE CLAIR

EDITO

Les erreurs juridiques les plus courantes ... et comment les éviter

Idées préconçues, façons de faire datées, conseils inadaptés : dans le quotidien d'une entreprise, des mauvaises décisions peuvent parfois mener à des véritables problèmes.

De nombreuses erreurs peuvent être évitées lorsqu'on prend le temps d'anticiper, de s'informer et de se faire accompagner par des professionnels.

Mauvaise récupération des heures supplémentaires, forme juridique mal adaptée aux activités de l'entreprise, méconnaissance de ma responsabilité, ...

Peut-être reconnaissez-vous, parmi ces erreurs identifiées par Légal PME, ces situations qui s'inspirent de notre travail quotidien auprès des PME.

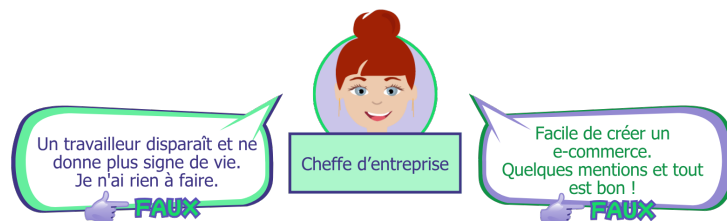
Comme toujours chez Légal PME, notre travail se veut clair et accessible. Vous y trouverez des [informations essentielles](#), des [Legal Design](#), et des [conseils pratiques](#).

En fin de livret, retrouvez également une check-list bien utile et un jeu pour tester vos connaissances !

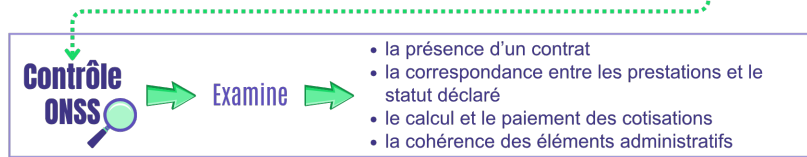
Bonne lecture !

Anne Mauhin,

Juriste 3.0 et directrice de Légal PME



"Un contrôle ONSS en vue ? Comme j'ai des contrats signés avec les travailleurs, je suis en ordre, rien ne peut m'arriver."



En pratique, un dossier peut être régulier sur papier mais poser problème si les faits ne suivent pas. Certains documents essentiels comme le règlement de travail doivent aussi être en ordre.

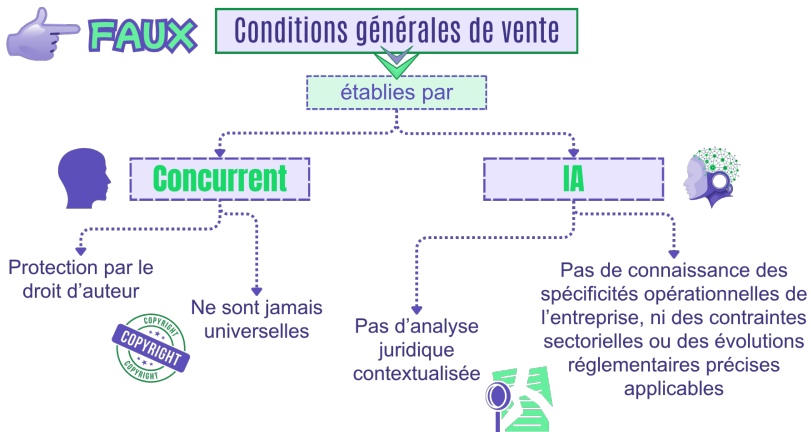


Ce document contribue à prévenir les malentendus et les conflits en établissant un cadre commun. Il a également une valeur juridique en cas de litige, puisqu'il constitue une référence importante. Par ailleurs, certaines mentions obligatoires en droit social doivent y figurer, ce qui en fait un point d'attention particulier lors des contrôles.



2. DROIT DE L'ENTREPRISE

"Pas besoin de passer par un juriste pour mes conditions générales de vente. Je peux les copier d'un concurrent ou demander à l'IA de me les préparer."



Les conditions générales de vente (CGV) sont souvent perçues comme une simple formalité. Beaucoup d'entreprises pensent pouvoir s'en dispenser... ou du moins les improviser. Une idée reçue persiste : il suffirait de copier celles d'un concurrent ou de demander à une intelligence artificielle de les générer pour être couvert juridiquement.

En réalité, cette pratique constitue une erreur fréquente, et potentiellement coûteuse.

COPIER DES CGV ?

Copier les CGV d'un concurrent est risqué pour différentes raisons :

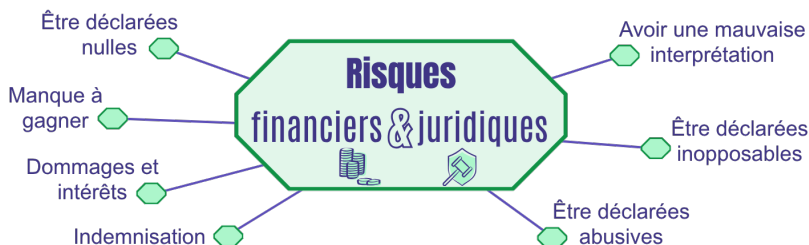
1. Les CGV sont protégées par le droit d'auteur dès lors qu'elles présentent une certaine originalité. Leur reproduction et leur modification sans autorisation de l'auteur (l'entreprise concurrente ou le juriste/avocat de l'entreprise) peuvent donc constituer un manquement aux droits d'auteur. L'auteur de ces CGV aura le droit réclamer des droits d'auteur, des indemnités et/ou de demander de cesser d'utiliser son œuvre.
2. Les CGV ne sont jamais universelles. Elles reflètent un modèle économique, une organisation interne, des risques spécifiques et un cadre contractuel propre à chaque entreprise. Copier sans comprendre revient à adopter des clauses potentiellement inadaptées, et incohérentes avec l'activité de l'entreprise.

LES CGV D'UNE IA

Le recours à l'intelligence artificielle pose un problème différent, mais tout aussi important. Si ces outils peuvent constituer une aide précieuse pour structurer un document ou identifier des clauses usuelles, ils ne remplacent pas une analyse juridique contextualisée. Une IA ne connaît ni les spécificités opérationnelles de l'entreprise, ni ses contraintes sectorielles, ni les évolutions réglementaires précises applicables. Elle peut générer des clauses juridiquement fragiles, incomplètes, ou non conformes au droit belge ou européen, notamment en matière de protection du consommateur, de clauses abusives ou de la responsabilité.

ET LES RISQUES DANS TOUT ÇA ?

En plus des conséquences financières, les conséquences juridiques peuvent être importantes et variées.



Des CGV mal rédigées peuvent être interprétées par le juge ou par le client d'une toute autre manière que celle recherchée à l'origine par l'entreprise. Si une trop grande liberté est laissée à l'interprétation, celle-ci est souvent en défaveur de l'entreprise qui impose les CGV à son client, et ce d'autant plus lorsque le client est un particulier.

Des CGV inadaptées peuvent être déclarées nulles, abusives et/ou inopposables. Cette nullité peut porter sur une partie des CGV (pour certaines clauses spécifiques) ou sur sa totalité, privant ainsi l'entreprise de clause juridique essentielle (limitation de responsabilité, modalités de paiement, pénalités, etc.).

En cas de litige, l'absence, même partielle, de CGV solides affaiblit considérablement la position juridique de l'entreprise et réduit les chances d'obtenir gain de cause.

Cette situation est d'autant plus frustrante lorsqu'on se retrouve face à un client de mauvaise foi refusant de payer sa facture ou estimant que l'entreprise est responsable d'un dommage pour lequel elle-même n'est pas responsable.

POURQUOI CES ENTREPRISES NE FONT PAS APPEL À UN JURISTE ?

Une des premières raisons est souvent liée aux moyens financiers qu'elle peut allouer à sa protection juridique.

Faire appel à un juriste ne signifie pas nécessairement un coût disproportionné, mais plutôt un investissement stratégique et une tranquillité d'esprit.

Un juriste va adapter les CGV à la réalité de l'entreprise, anticiper les risques spécifiques et assurer la conformité avec le cadre légal applicable. Ce qui :

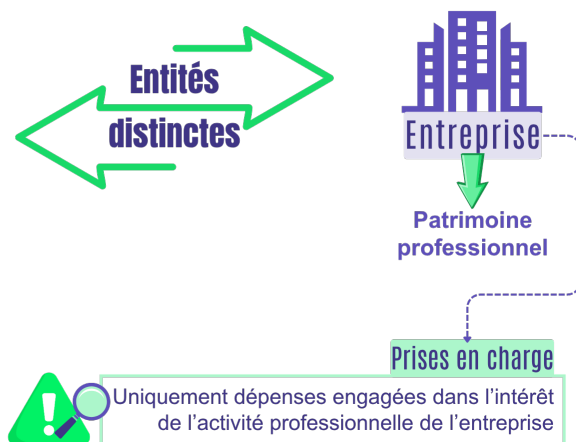
- limitera le nombre de litiges ;
- augmentera les chances de succès en cas de conflit ;
- fera économiser de l'argent.

CONCLUSION

En matière contractuelle, le "copier-coller" ou la génération de CGV par IA sans supervision ne sont pas synonymes de gain de temps, mais de prise de risque. Les CGV ne sont pas un simple document standard : elles sont un outil de protection juridique et commerciale qui méritent une attention particulière.

"Pour optimiser ma rémunération de dirigeant, rien n'est plus facile que d'opter pour une société. Je pourrai ainsi y inclure toutes mes dépenses, y compris celles qui m'incombent personnellement."

 **FAUX**



Parmi les idées reçues les plus répandues chez les entrepreneurs figure celle selon laquelle la création d'une société permettrait de faire supporter à celle-ci l'ensemble des dépenses du dirigeant. Voiture, téléphone, ordinateur, repas, voyages, voire certaines dépenses privées : il suffirait de faire payer la société pour réduire sa charge fiscale personnelle.

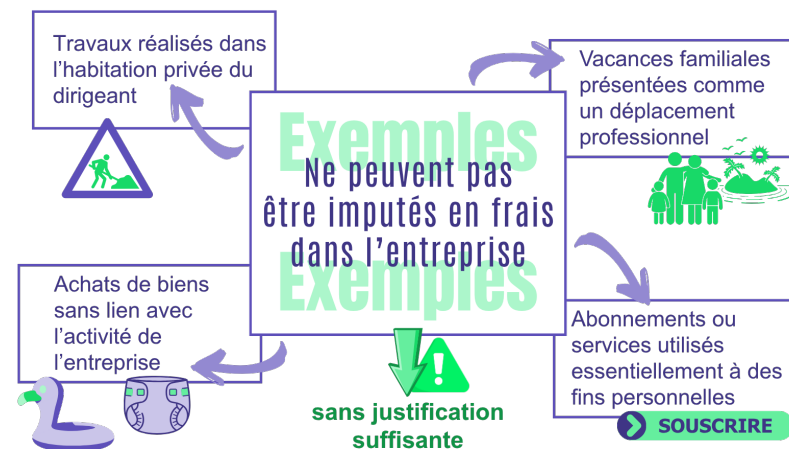
Mais la réalité juridique et fiscale belge est bien différente. La société constitue une personne juridique distincte de son dirigeant. Cette séparation implique que seules les dépenses engagées dans l'intérêt de l'activité professionnelle de la société peuvent être prises en charge par celle-ci.

Confondre patrimoine privé et patrimoine professionnel peut entraîner des conséquences importantes tant pour la société que pour son dirigeant.

LA SOCIÉTÉ N'EST PAS LE PORTEFEUILLE PERSONNEL DU DIRIGEANT

Le Code des sociétés et des associations (CSA) repose sur le principe fondamental de l'autonomie patrimoniale de la société. Les biens, revenus et dépenses de la société lui appartiennent et doivent être utilisés dans son intérêt propre.

Lorsqu'une dépense présente un caractère exclusivement privé ou principalement personnel, sa prise en charge par la société ne peut pas être justifiée.



En cas de contrôle, l'administration fiscale examinera la réalité économique de la dépense et son lien avec l'activité professionnelle.

LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE : UNE FISCALITÉ PARFOIS OUBLIÉE

Une dépense prise en charge par la société et qui bénéficie au dirigeant n'est pas toujours interdite. En revanche, elle peut constituer un avantage de toute nature (ATN).

C'est notamment le cas lorsqu'un véhicule de société, un logement, un téléphone ou certains équipements sont mis à disposition du dirigeant pour un usage privé.